

UBERISOPHOBIE Phobie de l'ubérisation

*Phobie non officielle, non reconnue, non spécifique,
non classifiée en tant que trouble anxieux défini dans le DSM-5 et la CIM-11
DSM-5 Phobie spécifique de type maladie/blessure ou trouble anxieux
CIM-11 6B03 — Phobie spécifique, ou 6B23 — Anxiété liée à la santé*

Définition du nom féminin : **ubérisation**

Action d'ubériser (un secteur d'activité).

L'ubérisation désigne le processus par lequel une plateforme numérique de mise en relation, mobilisant des algorithmes d'appariement et de tarification dynamique, disruptive un secteur d'activité établi en court-circuitant ses intermédiaires traditionnels et en reconfigurant la relation de travail. Le néologisme, forgé par référence à Uber et popularisé en France par Maurice Lévy (2014), recouvre trois niveaux d'analyse qu'il convient de distinguer.

1. Un modèle économique : le capitalisme de plateforme

Selon la grille de Nick Srnicek, la plateforme se constitue comme infrastructure intermédiaire captant la valeur par effets de réseau (indirects, bifaces) et par extraction de données. Son avantage compétitif tient à un coût marginal quasi nul d'extension, à l'asset-light (la plateforme ne possède ni véhicules ni logements) et à la rétention d'une rente d'intermédiation, sous forme de commission, sur chaque transaction. La dynamique tend à la concentration (*winner-takes-most*), appuyée sur une phase initiale de subventionnement croisé financée par le capital-risque.

2. Une transformation du rapport salarial : la désalarisation sans désintermédiation

Le point nodal est juridique et sociologique. Les prestataires sont qualifiés de travailleurs indépendants (micro-entrepreneurs, en droit français), ce qui externalise sur eux le risque économique, les coûts d'équipement et la protection sociale. Pourtant, l'autonomie formelle coexiste avec une subordination algorithmique : fixation unilatérale des prix, notation par les usagers, sanctions par déconnexion, opacité des règles d'affectation. Cette ambivalence nourrit le contentieux de la requalification en contrat de travail, dont l'arrêt *Take Eat Easy* (Cass. soc., 28 nov. 2018) et l'arrêt *Uber* (Cass. soc., 4 mars 2020) constituent les jalons français, fondés sur le faisceau d'indices du lien de subordination (pouvoir de direction, de contrôle, de sanction). Sur le plan européen, la directive relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme (2024) instaure une présomption de salariat réfutable.

3. Une catégorie sociologique extensive, et partiellement impropre

Par extension métonymique, le terme qualifie toute tendance à la déstabilisation d'un secteur (santé, enseignement, droit, services) par des intermédiaires numériques, et plus largement la précarisation du travail par fragmentation en tâches (*gig economy*, *crowdwork*, ce que Antonio Casilli désigne comme « digital labor »). La notion est débattue : elle agrège des réalités hétérogènes (plateformes de travail à la demande localisé comme Deliveroo,

plateformes de location comme Airbnb, microtâches comme Amazon Mechanical Turk) et confond parfois innovation technologique et stratégie d'arbitrage réglementaire.

Enjeu théorique central : l'ubérisation constitue-t-elle une rupture ou la radicalisation, par le médium algorithmique, de tendances antérieures (externalisation, sous-traitance en cascade, flexibilisation post-fordiste) ? La thèse de la continuité s'adosse aux travaux sur la « société de la gig » comme actualisation du marchandage et du travail à la pièce du XIX^e siècle.

Exemples de phrases avec le mot ubérisation

- l'ubérisation de la distribution facilite la livraison à domicile. *Ouest-France, Angélique CLÉRET, 19/07/2024*

- La révolution numérique, l'explosion des avancées scientifiques au niveau micro et macro ne modifient-elles pas les interrogations sur les questions économiques (ubérisation, robotisation, transhumanisme, etc.) ? *Afrique contemporaine, 2016, Philippe Hugon (Cairn.info)*

- Le conflit a, aussi, mis en lumière les conséquences de l'ubérisation sur les secteurs traditionnels de l'économie soumis à une concurrence déloyale par beaucoup d'aspects. *Vie et sciences économiques, 2018, Bertrand Blancheton (Cairn.info)*

- En un mot, c'est le phénomène que certains nomment l'ubérisation. *Reflets et perspectives de la vie économique, 2017, Christophe Degryse (Cairn.info)*

- Avec l'ubérisation du travail, cela fait hélas beaucoup de monde. *Capital, 28/06/2019, « Brigad : l'appli des restaurateurs pour trouver des extras à... »*

Le consommateur peut-il s'attendre, dans les prochaines années, à une ubérisation généralisée de l'offre de produits et services de grande consommation ? *Vie et sciences économiques, 2018, Catherine Viot (Cairn.info)*

- Il y a aussi l'ubérisation, qui conduirait à avoir un taxi sans chauffeur. *Ouest-France, Yann LEON, 01/09/2016*

- La blockchain pourrait même conduire, à terme, à une ubérisation de la profession de notaire. *Capital, 03/11/2017, « Banque, éducation, santé... les prochains secteurs à ubériser »*

La cause principale de l'ubérisation des villes ? *Ouest-France, Quentin BURBAN, 31/10/2019*

- Par extension, le terme ubérisation renvoie au développement des plateformes de services, symbole de l'économie numérique, et d'un nouveau rapport à l'activité professionnelle. *Vie et sciences économiques, 2018, Bertrand Blancheton (Cairn.info)* ©

<https://dictionnaire.lerobert.com/definition/>

Ubériser (v. tr.) : soumettre un secteur, une profession ou une organisation à la logique de l'ubérisation, c'est-à-dire en transformer les modes de production et de distribution par l'interposition d'une plateforme numérique qui met en relation directe offreurs et demandeurs, et qui capte une rente d'intermédiation tout en externalisant le risque économique sur des prestataires formellement indépendants.

Syntaxe et emplois

- *Emploi transitif actif* : « ubériser le secteur du taxi », « ubériser la santé ». Le sujet est ordinairement un acteur numérique entrant, plus rarement une institution qui adopte volontairement le modèle.

- *Emploi pronominal* : « s'ubériser », se dit d'un secteur qui subit la reconfiguration, ou, dans un registre critique, d'un travailleur qui se plie à l'organisation algorithmique de son activité.
- *Participe passé* : « ubérisé », parfois substantivé (« les ubérisés »), pour désigner les travailleurs de plateforme, avec une connotation qui oscille entre la neutralité descriptive et la dénonciation de la précarité.

Morphologie : dérivation par suffixation verbale en *-iser* sur l'anthroponyme-marque *Uber*, procédé de déonymie comparable à « googliser » ou « amazoniser ». Le verbe est en réalité antérieur, dans l'usage, au substantif d'action, ce qui est atypique : « ubériser » s'est diffusé dans le discours économique et médiatique français dès 2014, avant que « ubérisation » ne se stabilise comme concept.

Valeurs sémantiques, qui varient selon la position d'énonciation :

1. *Valeur descriptive* : désintermédiation technologique d'un marché.
2. *Valeur apologétique* (registre entrepreneurial) : innover en disruptant une rente de situation.
3. *Valeur critique* (registre sociologique et syndical) : précariser par la déconstruction du rapport salarial.

Cette polysémie axiologique explique que le verbe fonctionne comme un marqueur idéologique autant que comme un terme technique : le choix d'« ubériser » plutôt que de « platformiser », plus neutre et plus récent dans la littérature académique, signale déjà un cadrage.

Remarque : la forme sans tréma, « uberiser », circule en graphie non normalisée ; l'orthographe correcte conserve l'accent aigu sur le *e* (ubériser), conformément à la prononciation [yberize].

« Ubériser » le secteur du taxi : anatomie d'une disruption platformisée

(Remarque liminaire : « ubériser » est un néologisme verbal dérivé d'Uber ; je l'entends ici au sens large de « disruption d'un secteur par une plateforme de mise en relation », appliqué au cas fondateur du transport de personnes.)

1. Le verrou institutionnel du taxi : une rente de licence

Le secteur du taxi repose sur un *numerus clausus* de titres d'exploitation (médaillons new-yorkais, licences de taxi parisiennes, plaques de taxi londoniennes assorties du *Knowledge*). Ce rationnement de l'offre, justifié par la théorie de la défaillance de marché (asymétries d'information, externalités de congestion, difficulté du contrôle de la qualité), produit une rente de rareté capitalisée dans la valeur de revente de la licence. Celle-ci fonctionne alors comme un actif patrimonial, parfois assimilé à une retraite par capitalisation, ce qui explique l'intensité de la résistance politique ultérieure : l'ubérisation n'attaque pas seulement un service, elle dévalorise un capital.

2. Le mécanisme de contournement

La plateforme ne rivalise pas sur le terrain réglementaire du taxi ; elle déplace la frontière juridique. Trois leviers se combinent :

- *Requalification catégorielle* : Uber se présente comme intermédiaire technologique (société de l'information) et non comme transporteur, ce qui l'exonère initialement du régime de la réservation préalable, des quotas et des obligations tarifaires. En France, l'essor des VTC (véhicules de transport avec chauffeur) s'est appuyé sur un régime de réservation préalable, puis a été partiellement rattrapé par la loi Thévenoud de 2014 et la loi Grandguillaume de 2016.
- *Arbitrage réglementaire*, associé à un lobbying d'utilisateurs : la base d'utilisateurs captive sert de levier politique.
- *Subvention de croissance* : levées de capital-risque finançant des prix inférieurs au coût marginal, dans une logique *winner-takes-most*.

3. L'ingénierie économique de la plateforme

- *Effets de réseau croisés* (indirects) : chaque chauffeur additionnel réduit le temps d'attente des passagers, et chaque passager accroît le taux d'occupation des chauffeurs. La densité locale conditionne la liquidité du marché.
- *Réduction des coûts de transaction* : géolocalisation, appariement algorithmique, paiement dématérialisé, système de notation réciproque comme substitut à la régulation de la qualité (internalisation de la réputation).
- *Tarification dynamique* (*surge pricing*) : ajustement en temps réel de l'offre et de la demande, en lieu et place d'un tarif administré rigide.
- *Offre élastique* : mobilisation d'une main-d'œuvre à entrée quasi libre, capital (le véhicule) fourni par le travailleur lui-même, ce qui externalise le risque d'actif.

4. Le déplacement du rapport salarial

La dimension sociologiquement la plus discutée tient au statut des chauffeurs : travailleurs indépendants juridiquement, mais soumis à une subordination algorithmique (fixation unilatérale des prix, évaluation, désactivation du compte). La controverse sur la requalification en contrat de travail (arrêt « Take Eat Easy » de la Cour de cassation en 2018, arrêt Uber de novembre 2020 pour la France ; *Aslam v Uber* devant la Supreme Court britannique en 2021) relève de cette zone grise entre indépendance formelle et dépendance économique, et alimente la catégorie de « capitalisme de plateforme » (Srniczek) ou de « travail à la demande ».

5. Effets ambivalents sur le marché

Gains du côté de la demande (baisse des prix, réduction des temps d'attente, transparence), mais effets contrastés : congestion urbaine accrue, pression à la baisse sur les revenus après la phase de subvention, extraction de valeur via des commissions croissantes (*enshittification*, selon le mot de Cory Doctorow) une fois la position dominante acquise. Le taxi traditionnel réagit par l'hybridation (applications G7, Taxi Heetch, etc.), ce qui illustre une forme de convergence réglementaire par le bas ou par le haut selon les juridictions.

6. Portée généralisante du concept

« Ubériser » désigne in fine un schéma transposable : dématérialisation de l'intermédiation, désintermédiation des opérateurs historiques, et réintermédiation par la plateforme, qui capte la relation client et la donnée.